

CHARTRE DES VALEURS DE LA FESP ET DU SESP

Les adhérents de la FESP et du SESP affirment, dans la présente Charte, les valeurs qui fondent leur engagement au sein de la Fédération et du Syndicat ainsi que celles qui sous-tendent leur activité professionnelle.

En tant qu'adhérent de la Fédération des Entreprises de Services à la Personne et du Syndicat des Entreprises de Services à la Personne, je m'engage à :

1. Respecter les valeurs de la Fédération et du Syndicat, et à les développer au sein de mon entreprise comme à travers ma contribution à la Fédération et au Syndicat

Le respect, la solidarité et la recherche de la qualité animent en permanence le travail des membres de la Fédération et du Syndicat.

Quel que soit le domaine dans lequel j'exerce mon activité, je m'emploie à mettre en œuvre les principes suivants, défendus par la Fédération et le Syndicat au nom de toute la profession :

• Refuser catégoriquement le travail au noir

Cet engagement vise tout travail en infraction avec la législation fiscale et sociale, en particulier tout travail non déclaré. Le travail au noir est un fléau qui entraîne le maintien des salariés dans la précarité et la dépendance, et obère le champ d'action de nos entreprises. Notamment, la Fédération et le Syndicat luttent contre le travail au noir en le dénonçant vigoureusement et publiquement dès que l'un de ses membres y est confronté et en facilitant pour tous le recours au cadre légal pour répondre aux besoins exprimés.

• Améliorer les conditions de travail des salariés

La Fédération et le syndicat ont le souci permanent de l'amélioration des conditions de travail des salariés de leurs membres, dans le respect de la particularité de leurs contraintes. En concertation avec leurs représentants, la Fédération participe notamment à l'élaboration d'une Convention Nationale Collective visant à mieux les encadrer en leur donnant un statut unique.

• Rechercher en permanence la qualité

Afin de répondre au mieux aux attentes de nos clients, la Fédération et le Syndicat mettent en avant une démarche de qualité dans l'élaboration des services que ses membres produisent. La qualité des services fournis ne peut être séparée de notre activité et est la clef de voûte de l'évolution et du développement du secteur des services à la personne.

• Former et professionnaliser

La Fédération et le syndicat s'engagent résolument dans la formation des personnels de ses membres en mettant en place des actions de formation continue et initiale. La professionnalisation des employés est consubstantielle aux services à la personne, facteur de crédibilité et de visibilité du secteur.

• Participer à une véritable mission d'insertion professionnelle des publics en difficulté

Confrontées à un public d'employés parfois fragile, les entreprises membres de la Fédération et du Syndicat participent à une véritable mission d'insertion professionnelle de ces publics. Cette mission ne saurait résumer leur activité mais en est une part importante : elle inscrit l'action des entreprises de service à la personne dans une perspective citoyenne dont la Fédération et le Syndicat sont les porte-paroles.

• Soutenir les publics dépendants

Parallèlement, les entreprises membres de la Fédération et du Syndicat regroupent dans leurs clientèles un grand nombre de personnes dépendantes. Soutenir ces publics et leur apporter la meilleure assistance possible est l'autre facette de notre engagement citoyen, au service de nos clients et plus largement de l'intérêt général.

Charte des valeurs de la FESP et du SESP (suite 2/2)

• Faire preuve d'une forte flexibilité et de capacités d'adaptation

Face à un secteur en perpétuelle évolution, les entreprises de la Fédération et du Syndicat montrent en permanence la souplesse dont elles sont capables pour répondre toujours mieux aux besoins de leur clientèle. Cette capacité d'adaptation est un atout dans leurs relations professionnelles et la Fédération et le Syndicat s'efforcent de la défendre. Elle s'exerce dans le respect des droits de chacun.

2. Respecter les réglementations et lutter contre les dérives, les abus ou le détournement des textes pouvant dénaturer la mission des entreprises de services à la personne

La Fédération et le Syndicat exigent de leurs membres la plus grande éthique et rigueur morale.

Les entreprises qui adhèrent doivent adopter un comportement loyal avec les autres membres du Syndicat et de la Fédération. Quel que soit le domaine dans lequel j'exerce mon activité, je m'emploie à mettre en œuvre les principes suivants, défendus par la Fédération et le Syndicat au nom de toute la profession :

• Garantir les bonnes conditions de la délivrance de l'agrément et de son utilisation

Les entreprises membres de la Fédération et du Syndicat obtiennent l'agrément dans les conditions strictement prévues par la loi et respectent l'utilisation pour laquelle il a été instauré. A aucun moment, les entreprises adhérentes ne peuvent détourner cet agrément à des fins illégales, illicites ou contraires à l'esprit de la loi.

• Garantir le principe de l'activité unique et la raison sociale de l'organisme producteur de services à la personne

Les entreprises de service à la personne relevant de l'article L129-1 du code du Travail dévouent l'intégralité de leur activité aux services à la personne, à l'exclusion stricte de toute autre activité dénaturant l'esprit et la lettre des textes législatifs et réglementaires les encadrant.

Le non respect de ces règles et de ces engagements sera considéré comme un manquement grave et pourra être sanctionné par une radiation décidée par le Conseil d'Administration de la Fédération ou du Syndicat sur proposition du Bureau.

Cette Charte est accessible sur le site Internet de la Fédération et du Syndicat.

Cette Charte est présentée pour lecture et signature à chaque nouvel adhérent potentiel de la Fédération des Entreprises de Service à la Personne et du Syndicat des Entreprises de Services à la Personne. Son approbation par chaque nouvel adhérent potentiel est une condition nécessaire et non suffisante de son adhésion.

Je déclare avoir pris connaissance de cette Charte et m'engager à l'appliquer avec la plus grande détermination.

Paris, le

Nom et signature du nouvel adhérent

Nom de l'entreprise